



## PLAN D'ÉPARGNE : PERCOL & PEG

### VERSEMENTS

#### PEG

#### Épargne à moyen terme

- Versements volontaires
- Prime de participation
- Prime d'intéressement

#### PERCOL

#### Épargne retraite

- Versements volontaires
- Intéressement / participation
- CET, jours de repos • transfert PEG

### ABONDEMENTS ( l'entreprise complète vos versements )

#### MAX : 2 300 € BRUTS / AN

| TYPE DE VERSEMENT | TRANCHE | TAUX        |
|-------------------|---------|-------------|
| Volontaires + CET | —       | 20 %        |
| Intéressement     | ≤ 450 € | 40 %        |
| Intéressement     | Au-delà | 20 %        |
| Participation     | —       | Non abondée |

**DISPONIBILITÉ : après 5 ans ou en cas de déblocage anticipé**

#### MAX : 2500 € BRUTS / AN

| TYPE DE VERSEMENT | TRANCHE        | TAUX  |
|-------------------|----------------|-------|
| Volontaires + CET | ≤ 550 €        | 100 % |
| Volontaires + CET | 550,01–2 000 € | 50 %  |
| Volontaires + CET | > 2 000 €      | 25 %  |
| Intéressement     | ≤ 1 000 €      | 50 %  |
| Intéressement     | Au-delà        | 20 %  |
| Participation     | —              | 30 %  |

**DISPONIBILITÉ : retraite, rentevia gère, capital, ou cas de déblocage anticipé**

### CAS DE DÉBLOCAGE ( les règles diffèrent selon le dispositif )

#### PEG

#### Déblocage anticipé possible notamment pour :

- Mariage / PACS
- Naissance ou adoption dès le 3e enfant
- Divorce / séparation / dissolution PACS
- Invalidité du titulaire, du conjoint ou de l'enfant
- Décès de l'épargnant ou du conjoint
  - Surendettement
  - Achat d'un véhicule propre
  - Activité du proche aidant
- Création ou reprise d'entreprise
  - Liquidation judiciaire
  - Fin du contrat / mandat social
  - Violences conjugales
- Résidence principale : acquisition, construction, agrandissement ou remise en état après catastrophe naturelle
- Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale

#### PERCOL

#### Cas exceptionnels

- Décès du salarié ou du conjoint
- Expiration des droits au chômage
- Invalidité du titulaire, du conjoint ou de l'enfant
- Résidence principale : acquisition, construction, agrandissement ou remise en état après catastrophe naturelle\*
  - Surendettement
- Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale

**Parlez-en à vos représentants CFDT** Ils peuvent vous aider à choisir le dispositif adapté à votre projet.

